



2023-42

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation de stationnement d'un taxi**

Le Maire de la commune de Saint Léger les Vignes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 réglementant les conditions de contrôle technique des ambulances, des taxis, et des voitures de remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1999 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de remise,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

**ARRETE**

Art. 1- : La société TAXIS CITY 44, sise 57 rue de la Chaussée 44710 SAINT-LÉGER-LES-VIGNES (Loire-Atlantique), dont le Président est Monsieur ALTINSOY Yilmaz né le 04 février 1981 à NANTES (Loire-Atlantique) est autorisé à exploiter un taxi en cette commune, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'emplacement de stationnement est autorisé au droit du numéro 16 rue de Nantes

Art. 2- : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque TESLA dont le numéro d'immatriculation est GR-028-GC

Art. 3- : En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Art. 4- : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Art. 5- : L'arrêté municipal n°2023-14 en date du 28 mars 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Léger-Les-Vignes est abrogé.

Art. 6- : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Léger-Les-Vignes,  
Le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Patrick GROLIER